



9 Dispositif "Métropole roule propre !" Mobilité durable

1. Présentation de l'action

Initié par la Métropole du Grand Paris, le dispositif "Métropole roule propre !" octroie une aide financière pour les particuliers qui souhaitent remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule propre (électrique, hydrogène, hybride rechargeables et non rechargeables, ou fonctionnant au gaz naturel). Si les conditions d'éligibilité sont satisfaites, l'aide peut atteindre 6 000 euros. Le dispositif accorde également une aide jusqu'à 1 400 euros pour l'achat d'un deux-roues, d'un trois-roues, quadricycle électrique et jusqu'à 500 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

2. Les aides accordées aux particuliers

Dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine, l'État et la Métropole du Grand Paris ont mis en place un guichet unique. Les demandeurs peuvent déposer un seul et même dossier pour la prime à la conversion proposée par l'État et le dispositif "Métropole roule propre !". Avec les aides de l'État, les demandeurs ont ainsi la possibilité de percevoir jusqu'à 19 000 euros d'aides cumulées pour l'achat d'un véhicule propre neuf, et jusqu'à 12 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion. Ces deux montants incluent la surprime ZFE d'un montant maximal de 1 000 euros instituée par le Gouvernement le 26 mai 2020, en supplément de celle de la Métropole du Grand Paris.

3. Les aides accordées aux communes

En complément du dispositif "Métropole roule propre !", la Métropole du Grand Paris accompagne les communes et territoires dans le renouvellement de leurs véhicules propres à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM). Depuis 2016, 5,56 millions d'euros de subventions ont été accordées aux collectivités métropolitaines (chiffre actualisé au 15 octobre 2020).

4. Les modalités d'obtention d'une subvention pour les communes

Les communes et territoires peuvent déposer leurs dossiers de demande de subvention au fil de l'eau pour une étude par le comité de sélection des projets. Celui-ci se réunit plusieurs fois par an. Le financement accordé par la Métropole pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet hors taxes, plafonné à un million d'euros par projet. Le dossier est transmis de préférence par voie dématérialisée à l'adresse fim@metropolegrandparis.fr.

5. Les modalités d'obtention d'une aide pour les particuliers

Un guichet unique des aides au renouvellement des véhicules a été mis en place (www.primealaconversion.gouv.fr). En déposant une demande d'aide à la prime à la conversion, si le demandeur est éligible, il peut également bénéficier de l'aide "Métropole roule propre !", sans avoir à déposer un autre dossier auprès d'une autre administration. L'instruction se fait par un gestionnaire unique, au regard des pièces déjà déposées dans le cadre de la prime à la conversion. Les usagers peuvent être assistés par téléphone au 0 800 74 74 00 (numéro vert).

+ Plus d'information sur
www.metropolegrandparis.fr



Contacts

Nicolas ROLLAND

Directeur de l'Eau, de l'environnement et du climat
nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr

Maria SPENDEL

Cheffe du service Développement durable
metropolerooulepropre@metropolegrandparis.fr